

Dossier n° E16000238/59

Enquête publique Exploitation Parc Voltaïque – Pont-sur-Sambre

ATTESTATION DE REMISE DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

=====

Le lundi 6 mars 2017, Monsieur Christian DELLOUE, commissaire enquêteur, a remis en main propre, le procès-verbal de synthèse des observations reçues durant l'enquête publique à Monsieur Nicolas GUBRY, représentant la société QUADRAN.

Ce document comporte en annexe les courriers en réponse des Personnes Publiques Associées.

Il lui a également fait parvenir par voie électronique le même document (au format Word)

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, la société QUADRAN dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Fait en deux exemplaires, à Pont-sur-Sambre

le 6 mars 2017

Le commissaire enquêteur

Christian DELLOUE



Christian DELLOUE
Commissaire Enquêteur

La société QUADRAN

Nicolas GUBRY



**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU NORD**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER
UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PONT-SUR-SAMBRE
DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ QUADRAN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
du 23 janvier 2017 au 24 février 2017**



**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS**

Commissaire enquêteur : Christian DELLOUE

Commissaire enquêteur suppléant : Jean-Paul WYART

Arrêté Préfectoral du 10 janvier 2017

Enquête préalable à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Pont-sur-Sambre

Siège de l'enquête : mairie de Pont-sur-Sambre - 30, rue de Quartes.

Pendant la période d'enquête du 30 janvier au 1^{er} mars 2017, un registre d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie de Pont-sur-Sambre, aux jours et heures d'ouverture au public de celle-ci.

Ce même public avait également la possibilité de s'exprimer par courrier en envoyant ses appréciations, suggestions et contre-propositions au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, conformément l'Article R123-18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur transmet, sous huitaine, les observations formulées, au responsable du projet : la Société QUADRAN, représentée par Monsieur Nicolas GUBRY.

Article R123-18 du code de l'environnement

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu qu'une seule personne qui a laissé ses observations sur le registre.

En fin d'enquête, une seule observation avait été inscrite sur le registre et aucun courrier n'avait été réceptionné au siège de l'enquête.

Au regard du nombre d'observations recensées, la participation citoyenne à cette enquête est restée minime pour ne pas dire inexistante. Le projet ne semble pas préoccuper les habitants de la commune.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur la commune de Pont-sur-Sambre

Décision du Tribunal Administratif de Lille du 24 novembre 2016 - Dossier n° E16000238/59

1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur Thierry VINCENT s'est présenté à la permanence le samedi 11 février. Il a expliqué au commissaire enquêteur que sans être hostile au projet, il se posait des questions qu'il a ensuite consignées dans le registre :

	Questions du public	Réponse du pétitionnaire
1	Quel est l'impact des ruissellements dans l'environnement de la zone d'implantation en cas d'orage violent ?	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2	Y a-t-il un impact de concentration de poussières sur les panneaux, puis par ruissellement, un risque de pollution du canal de la Sambre ?	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
3	Quel est le risque de bruit par résonance en cas de pluie dans l'environnement pour les habitations proches ?	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4	Y a-t-il un risque d'élévation temporaire de la température en cas de forte chaleur, lié à la réverbération ?	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5	La réverbération a-t-elle un impact sur le passage des volatiles (canards, oies) ?	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
6	Y aura-t-il un impact pour les huttes de chasse situées à proximité de la zone (env. 1 km) ?	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7	Les panneaux seront-ils de fabrication française ou européenne ?	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
8	Prévoit-on des récupérateurs d'eau de pluie ?	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Aucune autre visite ni observation pendant toute la durée de l'enquête.

Seule une personne a consulté le registre en dehors des horaires de permanences sans laisser de commentaires.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur la commune de Pont-sur-Sambre

Décision du Tribunal Administratif de Lille du 24 novembre 2016 - Dossier n° E16000238/59

2 AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la consultation des services et Personnes Publiques Associées, le service IDDEE (Service Information Développement Durable et Évaluation Environnementale) de la DREAL Nord-Pas de Calais a été consulté le 3 août 2016. Sa réponse doit être reçue dans les deux mois, passé ce délai l'avis est réputé donné favorable.

La réponse a été reçue le 16 décembre par la DDTM, soit plus de trois mois après la réception du dossier. Néanmoins, le commissaire enquêteur estime que l'avis de l'Autorité Environnementale doit être pris en compte dans un dossier de cette importance et demande au pétitionnaire de tenir compte des recommandations.

RAPPEL :

L'Autorité Environnementale (AE) a donné son avis dans un document daté du 30 novembre 2016. Elle constate que l'étude d'impact est complète et que le choix du site sur la friche laissée libre après la démolition de l'ancienne centrale d'EDF correspond aux préconisations de l'Etat qui souhaite préserver les parcelles naturelles ou agricoles.

Cependant, elle assortit son avis de plusieurs remarques, notamment en ce qui concerne la faune et la flore, et les zones humides.

Dans ses recommandations, elle préconise :

- 1 – de compléter l'étude d'impact par une délimitation des zones humides pour prendre en compte leur préservation,
- 2 – de proposer des mesures complémentaires pour assurer la protection des espèces protégées de flore détectées sur l'emprise du projet,
- 3 – d'élargir la période d'interdiction des travaux à partir de mars, voire de février afin d'anticiper la phase de reproduction des amphibiens,
- 4 – la publication d'un photomontage illustrant les visibilitées du site du projet depuis la tour du guet de Pont sur Sambre.

Le porteur de projet, la société QUADRAN, a demandé un complément d'études à la société Envol Environnement et a déjà répondu à certaines recommandations de l'Autorité Environnementale, à savoir :

Point n° 1 – Le Bureau d'étude Envol indique "qu'au regard de la variante d'implantation retenue, aucune incidence du projet n'est attendue sur les zones humides identifiées dans le secteur de l'étude ; **l'ensemble du projet se localise en dehors des zones humides**".

Le commissaire enquêteur souhaite une explication plus précise ; en effet, sur la carte 2 de l'étude écologique d'Envol en réponse à l'avis de l'AE, les zones humides se situent à l'intérieur de l'aire d'étude immédiate ; est-ce que la variante d'implantation (carte des enjeux des espèces protégées et zones humides) sera celle retenue dans le projet définitif ? sinon, comment expliquer qu'aucune incidence n'est attendue ?

Réponse du pétitionnaire :

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Point n° 2 – Deux espèces végétales protégées dans le Nord-Pas de Calais, *Scirpus sylvaticus* et *Lathyrus sylvestris* sont présentes sur le site, dans la zone Ouest.

Le Bureau d'études Envol indique que *Scirpus sylvaticus* se trouve en dehors des limites de l'emprise des tables photovoltaïques, que la zone où est observé *Lathyrus sylvestris* sera intégralement évitée et que pendant la phase de travaux, cette zone fera l'objet d'une protection par l'installation d'une clôture.

Dans ses "conclusions", le commissaire enquêteur actera de cette volonté à protéger les deux espèces de toute dégradation et demandera au porteur de projet d'apporter une attention toute particulière pendant toute la durée des travaux.

Réponse du pétitionnaire :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Point n° 3 – La société Quadran s'engage à suivre les recommandations de l'AE et de ne pas démarrer les travaux entre mars (voire février) et mi-juillet pour préserver les populations locales d'amphibiens et l'avifaune

Comme pour le point 2, le commissaire enquêteur recommandera au pétitionnaire le respect de ses engagements.

Réponse du pétitionnaire :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Point n° 4 – l'AE a demandé un photomontage de la visibilité du site à partir de la Tour du guet afin de confirmer qu'il n'y aura pas d'impact visuel depuis le sommet de ce monument historique.

A ce jour, aucun document n'a été produit

Réponse du pétitionnaire :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3 Autres Personnes Publiques Associées (PPA)

Les 2 et 3 août 2016, les services instructeurs de la DDTM Nord ont adressé le dossier aux PPA suivants qui ont un mois pour répondre :

ERDF Calais (maintenant ENEDIS)
DREAL Valenciennes
GTRgaz région Nord/est

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur la commune de Pont-sur-Sambre
Décision du Tribunal Administratif de Lille du 24 novembre 2016 - Dossier n° E16000238/59

Service Régional de l'Archéologie (DRAC)
Rte (Réseau de Transport d'Électricité)
Le SDIS Nord-Pas de Calais a été consulté le 9 janvier 2017

Dans le dossier d'impact, réalisé dans le cadre de la demande de permis de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur la commune de Pont-sur-Sambre, il ressort que la société QUADRAN avait déjà consulté la plupart des PPA et tenu compte de leurs avis dans l'élaboration du projet.

Néanmoins, six courriers en réponse à la consultation réglementaire ont été réceptionnés dans les délais impartis :

3.1 ENEDIS

Aucun impact attendu

3.2 DREAL Valenciennes

La DREAL a étudié le dossier et n'a pas fait de remarques particulières. L'organisme fait quelques recommandations liées à la protection de l'environnement, à la proximité d'installations classées et d'ouvrages de transports d'énergie (POWEO) et incite le pétitionnaire à prendre toutes les mesures nécessaires pour se prémunir des risques et d'éventuelles pollutions que le projet pourrait engendrer.

Cela n'appelle pas d'autres remarques de la part du commissaire enquêteur.

Réponse du pétitionnaire :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3.3 GRTgaz

L'analyse technique en réponse au dossier rappelle les contraintes auxquelles est soumis le projet.

Le commissaire enquêteur demandera au pétitionnaire de respecter les recommandations de GRTgaz et de se conformer au Code de l'Environnement pour la partie qui concerne le projet.

Réponse du pétitionnaire :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3.4 DRAC Nord-Pas de Calais

Réponse : "sans suite"

Cela n'appelle pas d'autres remarques de la part du commissaire enquêteur.

Réponse du pétitionnaire :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur la commune de Pont-sur-Sambre

Décision du Tribunal Administratif de Lille du 24 novembre 2016 - Dossier n° E16000238/59

3.5 Rte Réseau de transport d'électricité

Rte fait des recommandations et prescriptions liées à la sécurité et au respect des obligations réglementaires (code du travail) ainsi qu'un rappel des conditions d'exécution des travaux et des normes à respecter, des protections à mettre en place ou des matériaux à proscrire...

Le commissaire enquêteur demandera au pétitionnaire de respecter les consignes préconisées par Rte.

Réponse du pétitionnaire :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3.6 SDIS Nord

Le SDIS a été consulté le 9 janvier 2017 et la réponse est parvenue le 2 mars, **soit après le délai imparti d'un mois.**

Là encore, il s'agit de préconisations, de réglementation à respecter et de consignes de sécurité.

Malgré la réponse arrivée après le délai d'un mois, le commissaire enquêteur pense qu'il est primordial de tenir compte de l'avis du SDIS et demandera au pétitionnaire de suivre les prescriptions et recommandations faites dans le document en retour.

Réponse du pétitionnaire :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1 Transport de l'énergie

A ce jour, le transport de l'énergie, le raccordement du réseau ne sont pas définis et dépendent de plusieurs facteurs dont le plus important est celui de la date d'obtention du permis de construire. Cette variable est-elle de nature à modifier le projet ?

Réponse du pétitionnaire :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.2 Carte des enjeux des espèces protégées

La carte des enjeux des espèces protégées et des zones humides laisse apparaître une suppression de tables photovoltaïques liée à la conservation d'une espèce végétale protégée et à la présence d'une zone humide. Si cette configuration est retenue, quelle sera l'incidence sur la production d'électricité de la centrale ?

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur la commune de Pont-sur-Sambre

Décision du Tribunal Administratif de Lille du 24 novembre 2016 - Dossier n° E16000238/59

Réponse du pétitionnaire :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3 Promenade de Pantegnies

Ce circuit propice aux randonnées et aux promenades, qui longe une partie du site, sera-t-il perturbé pendant la phase des travaux. Il semble qu'il soit fréquenté toute l'année : dans le cas où sa pratique serait entravée, les promeneurs auront-ils la possibilité d'emprunter un autre itinéraire ?

Réponse du pétitionnaire :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



Réglementairement, ce document appelle une réponse dans les quinze jours.

Le commissaire enquêteur souhaite obtenir retour de ce document renseigné (mémoire en réponse) dans les meilleurs délais mais au plus tard dans les quinze jours à compter de la date de remise de ce document, soit le mercredi 20 mars 2017.

à Pont-sur-Sambre, le 6 mars 2017

le commissaire enquêteur

Christian DELLOUE

Christian DELLOUE
Commissaire Enquêteur

NB – Le document a été aussi transmis par voie informatique à la société QUADRAN.

Celle-ci pourra y répondre soit :

- soit sur un document à part qui sera joint à ce PV des observations,
- soit en remplissant le document Word et en l'imprimant.

Les réponses des PPA sont annexées au présent document.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur la commune de Pont-sur-Sambre

Décision du Tribunal Administratif de Lille du 24 novembre 2016 - Dossier n° E16000238/59